# Ecole libre Roi Baudoin

# **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

# **Accueil extrascolaire**

## **ART.1 - Implantation**:

Ecole libre Roi Baudoin, 7 et 9 rue A. Bastin – 4900 SPA

Tél: 087/77 57 92 Fax: 087/77 58 18

E-mail: <u>veronique.erkenne@skynet.be</u> – inforoibaudouin@gmail.com

Responsable de projet : Madame Véronique ERKENNE - Dès janvier 2022 DOOM

Nathalie

Pouvoir Organisateur : « asbl Les écoles catholiques de Spa »

7, rue A. Bastin – 4900 SPA

<u>Président</u>: M. le Doyen VANDENBOSH

<u>Directrice</u>: Véronique ERKENNE

## ART 2 - Durée :

## • Jours et heures d'ouverture

L'accueil extrascolaire accueille les enfants durant les périodes suivantes (hors congés scolaires)

 Tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h15 et de 15h30 à 18h00

Etude de 15h30 à 16h30 – (Non obligatoire)

Les mercredis, il n'y a pas d'accueil au sein de l'école, mais l'opérateur Récréà'Spa prend les enfants en charge dès midi, pour les acheminer vers l'accueil centralisé. A noter, que depuis quelques mois c'est les accueillantes de Récréà'Spa qui assurent l'encadrement des enfants dans notre établissements, suites aux mesures covid.

### **ART 3 – Conditions d'accès :**

Tout enfant inscrit dans nos écoles, âgé de 2,5 à 12 ans, peut avoir accès à notre accueil sans inscription au préalable.

Par mesure de sécurité, tout enfant non-repris par des parents à la sortie des cours se rend directement à l'accueil.

Une fiche de renseignement devra être remplie pour chaque enfant lors de son inscription à l'école mentionnant les numéros de téléphone, ainsi que l'adresse-mail auxquels on peut joindre les parents.

Tout problème de santé devra être également renseigné sur la fiche médicale de l'enfant. Ces 2 dernières fiches resteront dans une farde à l'accueil où les accueillantes peuvent à tout moment les consulter.

## **ART 4 Inscriptions:**

Pour les enfants de maternelle, les parents inscrivent l'enfant sur le tableau prévu à cet effet dès son arrivée en classe.

Les enfants qui participent aux activités de Récréà'Spa, milieu d'accueil extrascolaire communal doivent obligatoirement être inscrits au bureau de Récréà'Spa en début d'année scolaire.

#### **ART 5 – Paiements**:

Pour fréquenter l'accueil, il faut acheter anticipativement des cartes à 6 €, 15€ ou 30 € (L'accueil coûte 0,75 € par heure entamée.

Les cartes sont disponibles auprès accueillantes de l'accueil ou au secrétariat de l'école. Une attestation fiscale peut-être retirée au secrétariat (Fin mars pour l'année écoulée).

## 5.1. - Tarifs :

- 0.75 €/l'heure et par enfant.
- Pour les familles nombreuses de 3 enfants et plus : Pour une carte achetée, la deuxième est offerte
- En cas de difficulté de paiement, un arrangement sera pris avec la direction.

# **ART 6 - Encadrement**:

# L'équipe d'encadrants est composée de :

2 enseignants pour l'étude, non obligatoire de 15h30 à 16h30

3 accueillantes extrascolaires ayant chacune un titre reconnu dans le domaine de l'enfance. (Accueillante extrascolaire, auxiliaire de l'enfance, puéricultrice) 15h30 à 17h, 2 accueillante de 17h à 17h30, 1 accueillante de 17h30 à 18h00

- 3 professeurs de l'académie
- 1 professeur de langue « Speech Splash »

#### <u>ART 7 – Responsabilité</u> :

Les enfants sont sous la responsabilité des accueillant(e)s qui peuvent à tout moment se référer à la Direction de l'école.

## ART 8 - Sécurité :

Tout parent qui se présente à l'accueil pour venir rechercher l'enfant est tenu de signaler son départ à la personne responsable.

Remarque : Respectons les personnes qui s'occupent de l'accueil en étant attentifs à leurs demandes et en arrivant à l'heure à la fin de l'accueil.

Un enfant ne peut quitter l'accueil sous quelque prétexte que ce soit, sans autorisation de l'accueillant(e). Toutefois, pour les enfants de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire,

une autorisation écrite des parents au préalable est nécessaire pour pouvoir quitter seul l'établissement.

Toute dégradation volontaire au bâtiment, aux locaux, au mobilier ou au matériel sera portée à charge de la personne responsable de l'enfant.

Les parents sont tenus de venir rechercher leur(s) enfants(s) avant la fin de la dernière heure de l'accueil soit, à 18h00. En cas de retard, le parent est tenu d'avertir dans les plus brefs délais le personnel qui encadre les enfants par téléphone/GSM – au numéro suivant : 087/77 27 92

#### ART 9 - Assurance :

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école.

L'assurance ne concerne pas les détériorations, bris de lunettes, pertes et vols d'objets personnels. Les parents devront donc veiller à ce que leur(s) enfant(s) ne vienne(nt) pas à la garderie avec des objets de valeur et/ou inutiles.

#### ART 10 - Incident :

En cas d'accident à l'accueil, le médecin de famille ou un autre médecin sera consulté. En cas de nécessité (ex. soupçon de fracture, ...) ou suivant la gravité, le directeur ou un enseignant pourra conduire l'enfant à l'hôpital ou fera appel au 112. Si un enfant est malade au cours de l'accueil et qu'il ne peut la terminer, l'accueillant(e) prendra contact avec les parents ou la personne responsable de l'enfant.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux, l'accueillant(e) contactera un médecin, voire une ambulance et la personne de contact renseignée sur la fiche médicale de l'enfant.

En cas de grippe, gastro ou tout autre maladie contagieuse (Covid), les parents sont dans l'obligation de garder leur(s) enfant(s) à la maison ou de venir le(s) rechercher dans les plus brefs délais, si la maladie s'est déclarée en cours de journée.

#### ART 11 - Hygiène :

N'oubliez pas de vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant et de prendre les mesures nécessaires s'il est porteur de lentes ou de poux.

Le centre de médecine préventive a le devoir d'évincer les enfants contaminés.

#### ART 12 - Discipline :

L'accueil est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans le jeu, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires, le non respect du travail des personnes chargées de la surveillance du midi, de l'accueil, du nettoyage et de l'entretien...

Les enfants dont le comportement entraverait le bon déroulement de l'accueil (agressivité envers les autres, propos injurieux, dégradation du matériel, ...) auraient un avertissement, voire une exclusion si la situation se reproduisait.

- a) Il est interdit de fumer et de jeter ses mégots dans les locaux scolaires et dans leurs dépendances. Nous demandons aux parents de ne pas fumer devant l'école
- b) Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école. Merci de ne pas les laisser faire leurs besoins sur les trottoirs.
- c) Le parking côté gauche de la route est interdit excepté, pour charger ou décharger un enfant. Interdiction de quitter son véhicule.
- d) L'accès à la cour de récréation est interdit en dehors des heures d'ouverture de l'école.

## **ART 13 - La Différence :**

Des enfants moins valides peuvent être accueillis à l'accueil.

En fonction du degré d'handicap et des compétences de chacun, les accueillantes tenteront d'assurer une intégration maximale de l'enfant.

Cette expérience humaine peut contribuer à la construction d'une société plus juste, tolérante, solidaire où chacun trouve sa place.

# ART 14 Le projet d'accueil :

L'accueil extrascolaire s'adresse à tous les enfants de 2,5 à 12 ans où chacun à les mêmes droits et devoirs et où chacun partagera sa citoyenneté pour le bien-être de l'ensemble de la communauté, pour y arriver, il faut forcément une discipline consentie et non coercitive

# **ART 15 – Tenue vestimentaire et objets personnels** :

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. L'usage du GSM, MP3, le port de piercing, et de boucle d'oreille pour les garçons, le maquillage, le ventre ou le dos nu sont interdits à l'école.

Les jeux de cartes « Pokémon » ne sont pas autorisés à l'accueil.

#### **ART 16 – Repas** :

Aucun repas n'est fourni aux enfants pendant l'accueil.

Les parents veilleront à fournir, collations et boissons équilibrées à leur (s) enfant (s).

### ART 17 – Règlement d'ordre intérieur :

Ce R.O.I. est transmis aux parents dans son entièreté lors de l'inscription de leur(s) enfants ainsi qu'aux différents chefs d'école.

\_\_\_\_\_\_